



**Alternance**  
**Art. 45 : Monteur-Placéur d'éléments menuisés**

\* Accessible aux détenteurs du CESS.  
 \*\* Ouverture en sept. 2011, en remplacement de « complément en système électronique de l'automobile », si la norme de création est atteinte.  
 \*\*\* Ouverture en sept. 2011, si la norme de création est atteinte.